



**OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE**  
**À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
**SPONTANÉE**

**INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ULTRA-RAPIDE**  
**POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

- Date de publicité et d'affichage : lundi 29 juillet 2024.
- Lieu d'affichage : Mairie de Savigné  
22 Route de Limoges  
86400 SAVIGNÉ
- Support internet de la publicité : « savigne.fr ».
- Durée de la publicité et de l'affichage : 1 mois.

Objet de la publicité :

La Commune de Savigné a été sollicitée de façon spontanée pour l'installation d'une infrastructure composée de bornes de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors qu'une autorisation d'occupation du domaine public fait suite à une demande formulée par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'une exploitation économique, la commune doit procéder au préalable à une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Conformément à l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'un titre. En l'espèce, cette autorisation se matérialisera par la signature d'une convention devant notaire.

Caractéristique du projet d'occupation :

Le projet se situe au lieu-dit de Périgné au niveau des Grottes du Chaffaud sur la Commune de Savigné (86400) et aux abords de la Route départementale 148 (localisation GPS : 46.15843, 0.34179).

Le projet porte sur la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public avec une emprise de 630 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation d'occupation aura un caractère précaire et révoquant.

Cette emprise est destinée à l'installation d'une infrastructure de bornes de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques.

Le coût d'aménagement de l'infrastructure nécessaire au déploiement du projet est intégralement supporté par le porteur du projet qui effectuera les demandes d'autorisations administratives inhérentes à l'opération.

Les conditions de travaux ainsi que la localisation de l'emprise mise à disposition seront définies en concertation avec l'équipe municipale.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial régi par les articles L145-1 à L145-60 du code de commerce.

#### Redevance :

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Conformément au décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, si le candidat retenu est reconnu d'intérêt national, il pourra être exempté de taxe d'occupation.

#### Durée :

La convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement projeté.

#### Modalités de manifestation d'intérêt :

#### **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois ;
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, les caractéristiques techniques et le type de bornes de recharge, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ;
- Des attestations fiscales et sociales ;
- Les tarifs appliqués aux usagers ;
- Plan de financement de l'activité selon la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire et le plan d'affaire prévisionnel.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres :

- Les critères qui interviennent au moment de l'analyse de la candidature sont :
  - Les garanties et capacité technique et financière ;
  - Les références ;
  - La rapidité d'intervention ;
  - La Qualité du service et le coût du service final pour les usagers.

Jugement des offres :

- *Expériences et références :*  
Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de **25 %** au regard du jugement des offres.

- *Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :*  
Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.  
Ce critère sera examiné à concurrence de **25 %** au regard du jugement des offres.

- *Tarifs :*  
Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur et de la qualité du service rendu.  
Ce critère sera examiné à concurrence de **50 %** au regard du jugement des offres.

**Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de Savigné se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- Date limite de remise des dossiers : **Mercredi 28 août à 12h30.**

Les plis devront être remis par mail à [accueil@savigne.fr](mailto:accueil@savigne.fr) ou à l'adresse suivante sous enveloppe indiquant « Mise en concurrence manifestation d'intérêt spontané » :

Mairie de Savigné  
22 Route de Limoges  
86400 SAVIGNÉ

Contact : [accueil@savigne.fr](mailto:accueil@savigne.fr)

